

Fiche 4

Poursuivre la modernisation du tri des emballages et des papiers

Recommandations de l'ADEME sur l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.

- **une convergence vers deux schémas de collecte**
- **une harmonisation des couleurs des contenants**
- **une complémentarité entre porte-à-porte et apport volontaire**
- **une consigne de tri unique et simplifiée d'ici 2022**

Suite aux travaux menés en concertation avec les différentes parties prenantes (collectivités locales, organisations professionnelles, eco-organismes, associations...) l'ADEME a remis le 22 juin 2016, au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ses recommandations sur l'organisation de la collecte des déchets d'emballages et de papiers graphiques, à destination des collectivités.

Ces recommandations sont prévues par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte selon laquelle l'ADEME met à disposition des collectivités territoriales « *des recommandations fondées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés* ».

Non prescriptives, elles constituent des éléments d'analyse et d'aide à la décision mis à disposition des collectivités territoriales pour les accompagner dans leurs réflexions sur l'optimisation de l'organisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques, les possibilités d'évolutions qui peuvent en découler et les conditions de leur mise en œuvre.

En termes de mise en œuvre, l'ADEME recommande, autant que possible, de réaliser tous les changements de façon concomitante (schéma, consignes de tri, mode, contenant, phasage des modifications de tarification...), en particulier pour faciliter la compréhension et l'acceptation des habitants et de ce fait, optimiser la collecte.

Par ailleurs, ces changements nécessitent de prendre en compte l'ensemble des flux collectés par le service public de gestion des déchets et de conduire une réflexion portant sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

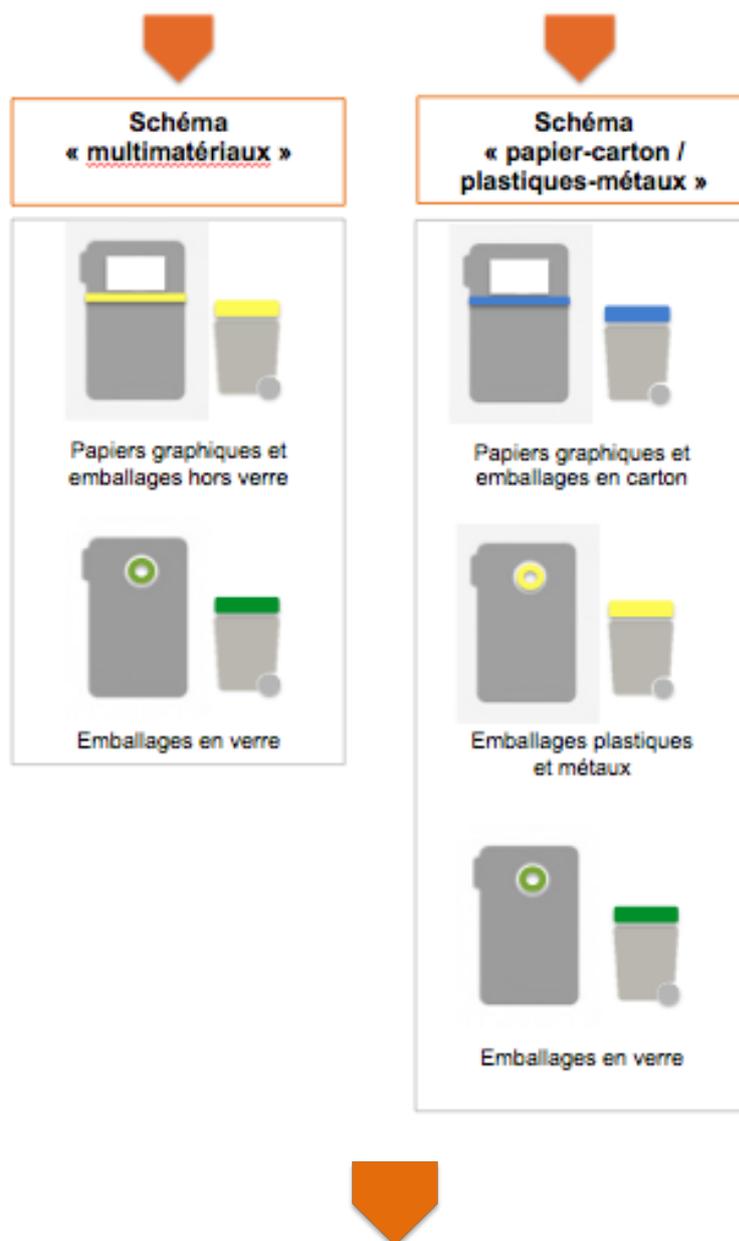
Vers une convergence des schémas de collecte s'appuyant sur deux des schémas existants.

Aujourd'hui, l'harmonisation des schémas de collecte est déjà largement en cours, avec des collectes séparées des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques qui s'organisent autour de trois schémas principaux : multimatériaux, papier-carton /

plastiques-métaux et papier graphique / emballages hors verre. En 2013 (année de la dernière enquête collecte de l'ADEME), ces schémas couvraient plus de 94 % de la population.

Pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre, une évolution du schéma est à prévoir, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants, voire des marchés de collecte, et au plus tard d'ici 2025.

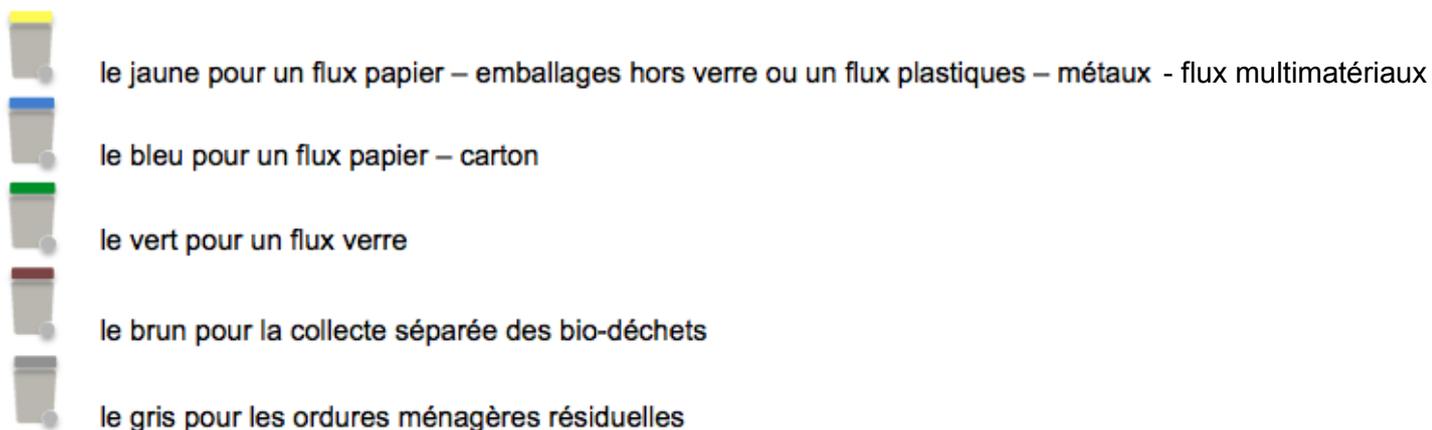
L'ADEME préconise de privilégier l'un de ces deux schémas



Les réflexions de la collectivité sur l'optimisation de l'organisation de la collecte doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de ces deux schémas en fonction des spécificités du territoire.

Une harmonisation des couleurs des contenants sur l'ensemble du territoire.

Pour les couleurs des contenants, l'ADEME préconise celles qui sont aujourd'hui majoritairement utilisées en France :



Une complémentarité des modes de collecte en cohérence avec le schéma retenu

Deux modes de collecte existent en France :

- **Le porte-à-porte** : un contenant (sac ou bac roulant) est attribué à un usager ou groupe d'usagers nommément identifiables ;
- **L'apport volontaire** : des conteneurs sont installés en point fixe, accessibles à tous.

Il existe entre ces deux modes de nombreuses organisations intermédiaires découlant de l'adaptation des collectivités à leurs contextes spécifiques

La complémentarité des modes doit être recherchée pour les différents territoires d'une même collectivité, au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités de chacun des contextes territoriaux, avec **pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé**. Engager une **réflexion sur les modes peut favoriser l'émergence de solutions techniques et d'organisations nouvelles**.

Une consigne de tri unique et simplifiée d'ici 2022 : tous les papiers et tous les emballages

Pour les collectivités ayant actuellement une consigne de tri incomplète (un ou des matériaux ne sont pas intégrés à la collecte séparée des recyclables), l'ADEME recommande de prévoir une évolution vers une consigne de tri portant sur **l'intégralité des papiers et des emballages**, en cohérence avec l'un des deux schémas de collecte recommandés.

Cette recommandation ne peut s'appliquer que lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques (pots, barquettes et films en plus de la consigne actuelle sur les bouteilles et flacons). Extension qui concernera fin 2016 25% de la population française avec un objectif de 100% en 2022.

Enfin, l'ADEME souligne que la mise en place de cette extension des consignes de tri à tous les emballages, accompagnée d'une réflexion sur les évolutions du schéma et du mode de collecte, peut être l'occasion d'une nouvelle dynamique dans les pratiques de tri des habitants.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Recommandations de l'ADEME sur l'organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques dans le service public de gestion des déchets](#)
- [Étude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets](#) – Mai 2014
- [Site Internet « Que faire de mes déchets ? »](#)
- [Guide « réduire ses déchets et bien les jeter »](#) – Juillet 2015